

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL - DE - MARNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1<sup>er</sup> Bureau : Contrôle de la légalité  
des Finances - Personnel

Poste n° 22.41 DRCT/1 B

85/2530

CRÉTEIL, LE 23 JUILLET 1985

Avenue du Général-de-Gaulle  
94011 CRÉTEIL CEDEX

Tél : 207-25-00 et 886-11-94

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi les  
monuments historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du  
31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret  
n° 71-853 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite  
loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques-  
objets mobiliers et immeubles par destination en date du 18 juin  
1984 ;

VU la lettre du Ministre délégué à la Culture en date du 1er juillet  
1985.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du VAL DE MARNE

ARRETE

Article 1er

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des  
objets mobiliers classés, l'objet suivant, conservé au Centre Hospi-  
talier du BICETRE :

- Portrait de femme, toile, XIXe siècle.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Maire du KREMLIN BICETRE  
Et au directeur du Centre Hospitalier qui sera chargé de son exécution.

Fait à Créteil, le 23 JUILLET 198.

Pour Ampliation

Le Chef de bureau,



G. LEVY

P/ LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
LE SECRETAIRE GENERAL



G. KILLIAN